ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE MAINE-ET-LOIRE

F. C.

Nom : Esnault

Prénoms : Auguste Léon Surnoms :

Numéro matricule du recrutement : 1764

Classe de mobilisation :

ÉTAT CIVIL.

Né le 23 juin 1898, à Vernantes canton de Longué, département de Maine-et-Loire, résidant à Vernantes, canton de Longué, département de Maine-et-Loire, profession de Cultivateur

Fils de Victor Louis et de Marie Anne Louise domiciliés à Vernantes, canton de Longué, département de Maine-et-Loire

Marié à

SIGNALEMENT.

Cheveux blond châtain Visage large

Yeux gris noisette

Front : Inclinaison vertical Hauteur large Largeur

Nez : Dos surbaissé Base Hauteur Saillie Largeur

Renseignements physionomiques complémentaires.

Taille : 1 m. 72 centim.

Taille rectifiée : 1 m. cent.

Marques particulières.

Degré d'instruction : 3

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

Inscrit sous le n° 37 de la liste du canton de Longué

Classé dans la 1re partie de la liste en 1917.

Classé dans la ___e partie de la liste en 19___.

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

Incorporé au 9e Régt d'Inf.e à compter du 2 mai 1917. Envoyé au corps le 4 mai. Passé au 215e Reg.t d'Inf.e le 15 avril 1918 et immatriculé sous le n° 12916. Mort pour la France le 2 juin 1918 à l'ambulance suite de blessures de guerre. Acte mention n° 11 n° H. 24765 bis du 15 juin 1918.

CORPS D'AFFECTATION.		NUMÉROS au CONTRÔLE spécial.	NUMÉROS MATRICULE ou au répertoire.
Armée active.	9e Régt d'Inf.e		13873
	215e " id.		12916
Disponibilité et réserve de l'armée active.			
Armée territoriale et sa réserve.			

ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES ET CONDAMNATIONS.

CAMPAGNES.

Contre l'Allemagne : du 3 Mai 1917 au 2 Juin 1918

BLESSURES, CITATIONS, DÉCORATIONS, ETC.

Jeune soldat d'élite particulièrement bien comporté au cours d'un coup de main où il a été grièvement blessé. J.O. du 21-9-18.

Médaille militaire pour prendre rang du 1er Juin 1918.

Croix de guerre avec palme

LOCALITES SUCCESSIVES HABITEES PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D DOMICILE. R RÉSIDENCE.

PÉRIODES D'ABSENCES.

Réserve : 1re dans l ___, du ___ au ___ ; 2e dans l ___, du ___ au ___ ; Supplémentaires dans l ___ du ___ au ___

Armée territoriale : 1re dans l ___, du ___ au ___ ; Supplémentaires dans l ___, du ___ au ___

Spéciales aux hommes du service de garde des voies de communication. Du ___ au ___ ; Du ___ au ___

EPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS : la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale	DATE de LA LIBÉRATION du service militaire.

Ne remplir ce tableau que pour les hommes dont les services font l'objet d'un décompte spécial (engagés, condamnés, omis, etc.).

Toute réutilisation d'information publique doit faire l'objet d'une demande de réutilisation auprès des Archives départementales du Maine-et-Loire - Date d'édition : 02/10/2022